



**LA JUSTICE REPRODUCTIVE,
ou l'application du prisme
de la justice sociale
à la santé et aux droits sexuels,
reproductifs et maternels**



Ce document n'aurait pu être réalisé sans le soutien

Des membres du Comité justice reproductive :

- Abby Lippman
- Ainsley Jenicek
- Diahara Traore
- Diana Lombardi
- Emelia Koberg
- Geneviève Pagé
- Hannah Harris-Sutro
- Marie-Élaine LaRochelle
- Mona Greenbaum
- Nathalie Parent
- Olivia Kamgain
- Pascale Brunet
- Wassyla Hadjabi

Des participantes aux tables rondes, à Montréal et à Sherbrooke

De Lyne Kurtzman du Service aux collectivités de l'UQAM, Pre. Line Chamberland et Sabrina Maiorano

Des membres du conseil d'administration de la FQPN

De l'équipe des travailleuses :

- Charli Lessard
- Karine-Myrganie Jean-Francois
- Magaly Pirotte
- Sophie de Cordes

De la Fondation Béati et de la Fondation Solstice

Un merci tout particulier à Abby Lippman pour son aide et son soutien incondtionnel tout au long du processus de recherche et de rédaction.

Illustrations : Alexia de Bastiani

Mise en page : David Widgington



Fédération du Québec pour le planning des naissances
514-866-3721
fqpn.qc.ca

INTRODUCTION

La justice reproductive est à la fois un cadre d'analyse et de pratiques et un mouvement social qui a émergé aux États-Unis pendant les années 1990. Le terme a été consacré par des femmes africaines-américaines lors de la Conférence internationale sur la population et le développement qui a eu lieu au Caire en 1994. Il est le résultat de l'amalgame entre « justice sociale » et « droits reproductifs ». La justice reproductive situe l'accomplissement de la pleine autonomie sexuelle et reproductive des femmes et des filles au sein d'un projet plus large de justice sociale. Ce mouvement a émergé de l'initiative de femmes racisées et autochtones et continue d'être majoritairement porté par elles.

Qu'est-ce que la justice reproductive ?

« La justice reproductive est une approche positive qui relie la sexualité, la santé et les droits humains aux mouvements pour la justice sociale en plaçant l'avortement et les enjeux de santé reproductive dans le contexte plus large du bien-être et de la santé des femmes, des familles et des communautés. Elle intègre naturellement les droits humains individuels et collectifs, droits qui sont particulièrement importants pour les communautés marginalisées. Nous croyons que la capacité d'une femme à déterminer sa vie reproductive est directement liée aux conditions dans lesquelles évolue sa communauté et n'est pas uniquement une question de choix personnel et d'accessibilité. Si une femme fait partie d'une communauté dont les droits humains ne sont pas respectés, par la présence de dangers environnementaux ou le manque d'accès à des soins de santé de qualité par exemple, ses décisions par rapport à son corps ne pourront être prises sur des bases strictement individuelles. La justice reproductive aborde les enjeux du contrôle des populations, de l'autodétermination des corps, des droits des immigrant.e.s, de la justice économique et environnementale, de la souveraineté, du militarisme et des injustices criminelles parce que ces oppressions dirigées envers un groupe ou une communauté limitent les droits humains individuels. »

(Ross. 2011. Traduction libre)



Le terrain de lutte de la justice reproductive est celui des oppressions qui touchent à la vie sexuelle, reproductive et maternelle des femmes et des filles, sous toutes leurs formes, et sur les conditions sociales, politiques, économiques et culturelles qui contribuent à produire, renforcer et perpétuer ces oppressions.

Pourquoi la FQPN a-t-elle décidé de travailler sur la justice reproductive ?

Forte de 40 ans d'histoire et de militance en faveur de la santé et des droits sexuels et reproductifs, la Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN) a senti le besoin de remettre en question son cadre d'analyse et ses pratiques afin de mieux remplir sa mission qui est de :

- informer et encourager la réflexion critique ;
- défendre les droits des femmes ;
- promouvoir le libre choix face à la maternité.

La FQPN travaille sur ces enjeux dans une perspective féministe, de promotion de la santé et de justice sociale.

De 2008 à 2010, la FQPN s'est engagée dans un processus de planification stratégique avec le soutien de la Fondation Solstice afin d'harmoniser ses enjeux et ses luttes avec le contexte social et politique contemporain au Québec. Un des constats qui a suscité cette réflexion était celui du décalage entre la volonté affichée de défendre les droits sexuels et reproductifs de **toutes les femmes** et l'uniformité relative en matière de représentation sociale de l'organisme et de ses membres. La FQPN a conclu que les enjeux portés par l'organisme et ses façons de faire ne rejoignaient pas les femmes dans leurs diversités et qu'il fallait entamer un processus de réflexion sur sa mission et sur les moyens mis en œuvre pour la réaliser.

Des recherches sur les initiatives dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs ont mené l'équipe de travailleuses et les membres du conseil d'administration à se familiariser avec la justice reproductive. Issu des revendications de femmes autochtones et racisées et des critiques formulées envers le mouvement pro-choix *mainstream* (ou du courant dominant, c'est-à-dire institutionnalisé et portant la voix des femmes de la majorité) états-unien, ce cadre d'analyse et de pratiques est apparu porteur de réflexions et d'enseignements utiles à la démarche de la FQPN.

Le mouvement pour la justice reproductive, bien qu'issu de contextes sociaux et politiques différents de ceux du Québec, est une source d'apprentissage et d'inspiration pour la FQPN qui souhaite améliorer ses pratiques, ses revendications et la manière dont elle formule les enjeux qu'elle aborde. L'intégration des analyses et des pratiques du mouvement pour la justice reproductive devrait lui permettre de mieux répondre aux besoins des femmes et des filles, dans toutes leurs diversités, et ce, afin de contribuer pleinement à un mouvement plus vaste en faveur de la justice sociale pour **toutes et tous** sur ce territoire colonisé qu'on appelle aujourd'hui le Québec.

Une démarche qui a pris plusieurs formes :

- la mise sur pied d'un « Comité justice reproductive » composé de femmes aux expériences, compétences et identités diversifiées, qui contribuent activement à l'aventure en y apportant généreusement leurs savoirs, leurs expériences et leurs réflexions ;
- une recherche en partenariat avec le Service aux collectivités de l'UQAM afin de documenter le mouvement et de rendre ses analyses accessibles en français ;
- une recherche « terrain » sous forme de tables rondes réalisées avec des groupes et des personnes vivant des réalités diverses. Celles-ci avaient pour objectif de prendre conscience des enjeux liés à la santé et aux droits sexuels, reproductifs et maternels au Québec et de leur articulation avec les différents systèmes d'oppression ;
- et finalement, une tentative d'intégration permanente des réflexions et enseignements découlant de ces activités dans les débats et les prises de position de l'organisme.

Ce document présente la justice reproductive et son contexte d'émergence aux États-Unis ; ses bases théoriques et pratiques ; les limites et les critiques du mouvement ; et enfin, les applications possibles de ce concept dans le travail de la FQPN et de ses allié.e.s.

La FQPN espère ainsi contribuer au processus de construction collective continue d'un mouvement de défense de la santé et des droits sexuels, reproductifs et maternels dynamique, inclusif et solidaire dans une société plus juste et égalitaire, pour toutes et tous.

I. LA JUSTICE REPRODUCTIVE AUX ÉTATS-UNIS, UNE BRÈVE PRÉSENTATION¹



A) Qu'est-ce que la justice reproductive?

« La justice reproductive est l'état de bien-être physique, mental, spirituel, politique, économique, et social des femmes et des filles. Elle devient une réalité lorsque chaque femme et chaque fille a le pouvoir et les ressources économiques, sociales et politiques nécessaires pour faire des choix sains à propos de son corps, de sa sexualité et de sa reproduction, pour elle-même, pour sa famille et pour sa communauté et dans toutes les sphères de sa vie. »

(ACRJ. 2005. Traduction libre)

De plus, la justice reproductive est un processus transformateur qui vise à corriger les iniquités de pouvoir et à provoquer des changements systémiques à long terme, en s'appuyant sur le leadership des communautés qui vivent le plus d'oppressions.

1 Cette première partie s'appuie sur les textes fondateurs du mouvement pour la justice reproductive, écrits par ses actrices. Soit, principalement : *Undivided Rights : Women of Color Organize for Reproductive Justice*, Silliman et al.(2004), *A New Vision*, ACRJ (2005), *The Reproductive Justice Briefing Book*, Collectif, (2007) et *Understanding Reproductive Justice*, L. Ross, (2006, mise à jour 2011)

Les principes, analyses et critiques du mouvement sont traduits et consignés tels que formulés par leurs auteures. Il est à noter qu'il y a eu une évolution et un raffinement des définitions et des concepts liés à la justice reproductive au fil du temps. Ainsi, alors que les premiers textes mentionnaient exclusivement « les femmes et les filles », les textes plus récents parlent des « femmes et des individus » pour inclure les réalités queer et trans* (défini plus loin dans le texte). Ceci explique un certain manque d'uniformité dans le texte. Ceux et celles qui sont intéressés par une analyse plus contemporaine du mouvement peuvent consulter les sites Web de Sistersong ou Forward Together (anciennement Asian Communities for Reproductive Justice) ou les média sociaux qui annoncent les événements et hébergent la plupart des débats et discussions.

Pour en apprendre davantage sur les fondements de la justice reproductive, il est possible de consulter sur le site Web de la FQPN la traduction en français du texte « *Understanding Reproductive Justice* » de Loretta Ross, une des fondatrices du mouvement.

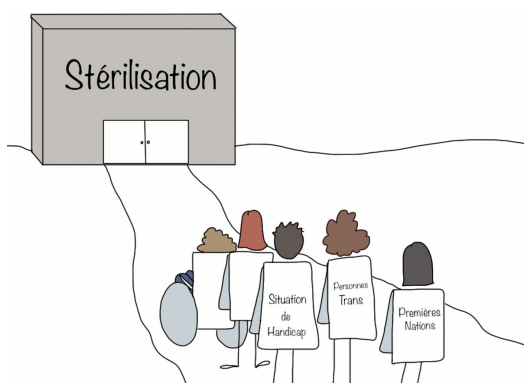
La justice reproductive prend sa source dans la lutte et la résistance de femmes autochtones et racisées contre les multiples oppressions reproductives qui contraignent leur autonomie corporelle et leur destinée reproductive.

L'oppression reproductive est le contrôle et l'exploitation des femmes, des filles et des individus à travers leur corps, leur sexualité, leur travail et leur reproduction. Le contrôle des femmes et des individus devient ainsi un moyen stratégique pour contrôler des communautés entières. Cette logique s'appuie sur des systèmes d'oppression basés sur la « race », l'(in)capacité, la classe, le genre, la sexualité, l'âge ou le statut migratoire.



« La justice reproductive a de profondes racines. Elle est ancrée dans l'histoire de l'esclavage, du mouvement pour les droits civiques et de la contrainte en matière de stérilisation et de contraception. Elle se réfère aussi à la discrimination bien réelle vécue par différents groupes, comme les femmes utilisatrices de drogues, celles vivant en situation de handicap ou celles qui vivent dans des communautés économiquement défavorisées. Ce sont surtout des femmes racisées qui ont amorcé ce mouvement en associant les enjeux de justice sociale et de santé reproductive. Dans les années 1960 et 1970, des femmes comme Shirley Chisholm et Frances Beal ont travaillé avec d'autres femmes œuvrant au sein des organismes féministes et des organismes de défense des droits reproductifs mainstream pour faire en sorte que le discours entourant les droits reproductifs aborde l'ensemble des enjeux de justice sociale qui concernent les femmes, comme l'accès aux soins de santé, la garde des enfants et les débouchés économiques. Des femmes latinas et de communautés économiquement défavorisées se sont également mobilisées contre les actes de contrainte en matière de reproduction, comme la stérilisation forcée, ce qui a entraîné le durcissement des directives en matière de stérilisation qui sont toujours en vigueur à ce jour. »

(Gillian et al. 2009. Traduction libre)



B) Pourquoi un nouveau cadre de revendication ?

Le mouvement pour la justice reproductive a émergé du constat fait par des femmes autochtones et racisées que le mouvement pro-choix *mainstream* états-unien ne les incluait pas vraiment, pas plus qu'il n'abordait les enjeux les plus urgents ou pertinents pour elles. Leurs critiques peuvent être catégorisées selon trois axes : la primauté du droit à l'avortement, le « choix » et les alliances du mouvement.

La primauté de l'avortement

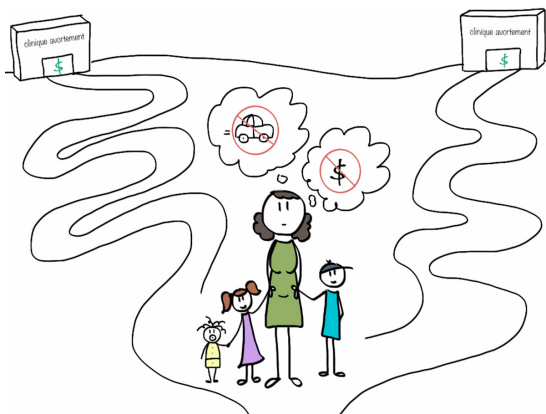
Le droit à l'avortement a été le principal et souvent unique enjeu de lutte du mouvement pro-choix *mainstream* états-unien. Toutefois, bien que la revendication de ce droit soit fondamentale, cet objectif unique n'a pas tenu compte des besoins des femmes qui, au même moment, subissaient des stérilisations et des avortements contraints, le placement forcé de leurs enfants dans des institutions de l'État ou se voyaient imposer des restrictions quant au nombre d'enfants qu'elles avaient le droit d'avoir (p. ex., par l'entremise de la politique de « plafond familial » pour les personnes qui reçoivent de l'aide sociale aux États-Unis). Ces pratiques, qui constituent des violations importantes des droits et de l'autonomie reproductive, ont majoritairement concerné des femmes en situation de pauvreté, autochtones et racisées, en situation de handicap ou marginalisées d'une quelconque manière.

C'est la raison pour laquelle des femmes autochtones et racisées ont articulé le concept d'**oppression reproductive** qui englobe tous les types de violence et de coercition qui peuvent affecter la santé et les droits sexuels, reproductifs et maternels des femmes et des filles.

L'oppression reproductive s'inscrit dans le contexte plus large du contrôle des populations qui comprend le contrôle de la fertilité et de la reproduction des femmes, mais aussi les politiques migratoires, la gestion du déplacement des communautés, le système carcéral, etc.



Le « choix »



Le mouvement pro-choix *mainstream* états-unien a milité pour le « choix » dans une perspective strictement individuelle. Ce faisant, il a occulté le contexte social et économique dans lequel le choix s'effectue : il n'a pas tenu compte des iniquités structurelles et systémiques qui limitent les choix des femmes, notamment de celles qui font partie de groupes ou de communautés traditionnellement marginalisés. **Le fait qu'un droit soit garanti pour toutes ne signifie pas que toutes sont en mesure d'exercer ce droit.**

Un exemple de l'inégalité de fait entre des femmes ayant théoriquement le même droit est l'amendement Hyde et ses conséquences. Voté au Congrès américain en 1976, cet amendement fait en sorte que les femmes qui bénéficient d'une couverture médicale fédérale (autochtones, militaires, en situation de handicap ou qui reçoivent de l'aide sociale) n'ont pas accès au remboursement de l'avortement. Elles ont, comme les autres femmes, le droit d'avorter, mais en ont-elles les moyens ? Malgré cette inégalité d'accès à l'avortement, peu de groupes pro-choix se sont réellement attaqués à l'amendement Hyde. Tout comme ils ne se sont pas mobilisés contre les politiques néolibérales et le démantèlement de l'État qui ont pourtant eu

de terribles répercussions sur les services sociaux et de santé, et donc sur la santé et les droits sexuels, reproductifs et maternels des femmes et des filles.

En somme, le mouvement pro-choix *mainstream* aux États-Unis a démontré un manque d'analyse selon les axes de la classe et de la « race », ainsi qu'un manque de solidarité. Un mouvement solidaire aurait dû (et doit) mettre de l'avant les besoins et les droits de **toutes les femmes** et défendre l'accès de **toutes** aux services de santé sexuelle, reproductive et maternelle.

Les alliances parfois douteuses

Pour protéger le droit à l'avortement, certains groupes pro-choix états-uniens ont formé des alliances ponctuelles et stratégiques avec des organisations et des personnes favorables à l'avortement pour une multitude de raisons, parfois très éloignées du respect de l'autonomie des femmes. Ainsi, des libertariens (qui rejettent toute intervention de l'État) ou des personnes racistes et eugénistes (qui soutiennent l'avortement parce qu'il permettrait selon elles une diminution de la criminalité, des charges sociales et des naissances au sein des communautés racisées et/ou immigrantes) ont à certains moments rejoint les rangs du mouvement pro-choix.

Ces alliances ont altéré la confiance des femmes traditionnellement marginalisées envers un mouvement qui a parfois préféré privilégier les gains politiques stratégiques à une vision politique respectueuse de leur autonomie et de leur capacité à déterminer leur propre destinée reproductive.

Cela dit, il y a tout de même eu des alliances affinitaires entre les mouvements pour la santé des femmes autochtones et racisées et certaines branches du mouvement féministe qui adoptaient une analyse de classe et avec les féministes radicales, qui militaient aussi pour la fin de la stérilisation forcée et avaient une vision critique du contrôle des populations.

Cependant, il manquait encore un cadre d'analyse qui parviendrait à articuler la santé et les droits sexuels, reproductifs et maternels, les droits humains et la justice sociale.

C) L'émergence du mouvement

L'émergence du mouvement pour la justice reproductive est associée par les militantes à plusieurs facteurs :

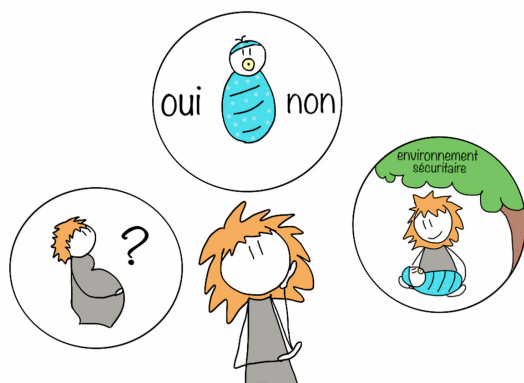
- la multiplication d'organismes pour et par des femmes racisées pendant les années 1980, qui a permis de développer une analyse des effets de l'intersection des formes d'oppression sur les vies sexuelles, reproductives et maternelles des femmes de diverses communautés ;
- une période de productions universitaires très fertile, avec la publication de textes fondateurs sur l'intersection de la « race », de la classe, du genre et de l'orientation sexuelle, qui ont mené à la théorisation de l'intersectionnalité ;
- des conférences internationales où sont articulés des cadres de revendications fondés sur les droits humains ;
- la création de réseaux tels que le Women of Color Coalition for Reproductive Health Rights (WOCCRHR) (1987-1995) et SisterSong Women of Color Reproductive Health Collective, (actif depuis 1997), qui ont permis d'élaborer et de faire circuler des analyses, des outils et des formations, ainsi que de renforcer le financement des groupes existants et de favoriser l'émergence de nouveaux groupes.

D) Ses objectifs

Les demandes des personnes et des groupes militant au sein du mouvement pour la justice reproductive comprennent le droit fondamental pour chaque femme de :



- décider si et quand elle aura un enfant et de décider des conditions de son accouchement ;
- décider de ne pas avoir d'enfant et d'avoir le choix de prévenir ou d'interrompre une grossesse ;
- élever le ou les enfants qu'elle a déjà avec un soutien social adéquat, dans des environnements sécuritaires et dans des communautés saines, sans craindre d'être victime de violence de la part d'individus ou de l'État.



Cette définition est celle que l'on retrouve dans la version de 2011 du texte *Understanding Reproductive Justice* de Loretta Ross. Dans la version originale de 2006, l'auteure écrivait qu'il est important de se battre également pour 1) le droit d'avoir des enfants. 2) Le droit de ne pas avoir d'enfants. 3) Le droit d'élever nos enfants et de choisir les circonstances de notre accouchement, par exemple de recourir aux services d'une sage-femme. On constate que la définition des objectifs de la justice reproductive a évolué avec les années. Certaines définitions plus récentes ajoutent un quatrième objectif qui est le droit d'exprimer librement sa sexualité².



Le respect de ces droits exige, d'une part, d'éliminer toutes les manières dont le corps, le genre et la sexualité des femmes et des filles sont contrôlés et réglementés ; et d'autre part, de modifier les contextes politiques, économiques, sociaux et structurels tels que le racisme, l'éducation, les politiques environnementales, les services sociaux, le système d'immigration, etc., qui ont un impact systémique sur leur destinée sexuelle, reproductive et maternelle.

« La justice reproductive est une impulsion consciente visant à combiner l'idéal contradictoire de l'égalité et la réalité sociale de l'inégalité » dans le domaine de la santé et des droits sexuels, reproductifs et maternels.

(Ross. 2006. Traduction libre)

2 <http://www.uua.org/reproductive/action/199536.shtml>, consulté le 4 mars 2014.

E) Ses bases théoriques

Depuis ses débuts, le mouvement pour la justice reproductive aux États-Unis a attiré l'attention sur les manières dont les personnes qui sont marginalisées et opprimées en raison de leur genre, de leur racisation, de leur sexualité, de leur (in)capacité, de leur statut migratoire ou autres marqueurs de différenciation vivent des expériences différentes liées à la reproduction, à la sexualité et à la maternité.

La justice reproductive utilise l'**approche intersectionnelle** comme base d'analyse. Ce cadre théorique peut se résumer ainsi :

- l'approche intersectionnelle est ancrée dans les expériences et le vécu des personnes ;
- elle tient compte de la multiplicité des systèmes d'oppressions et de leurs impacts combinés et simultanés sur les individus, les familles et les communautés ;
- elle expose comment ces systèmes d'oppressions/de privilèges sont maintenus par l'entremise des structures sociales, politiques et institutionnelles, mais aussi des interactions personnelles ;
- elle nous demande de réexaminer notre compréhension du pouvoir et de l'oppression/privilège. Un individu ou un groupe peuvent être simultanément en position de pouvoir et d'oppression selon les contextes. L'oppression est fluide et changeante, elle s'exerce à de multiples niveaux et doit donc être combattue à tous ces niveaux.

Le fondement de l'approche intersectionnelle est la compréhension du pouvoir et de sa répartition inéquitable selon les marqueurs de différenciation (« race », classe, âge, genre, orientation sexuelle, (in)capacité, etc.). Afin de rétablir l'équilibre des pouvoirs, il est nécessaire de lutter contre l'oppression sous toutes ses formes (interpersonnelle, structurelle, systémique), ce qui s'effectue notamment par un travail de reconnaissance de l'oppression/des privilèges et un travail de solidarité active afin de les déconstruire.



Exposer les privilèges

Lisez les affirmations suivantes et liez-les à l'identité correspondante

AFFIRMATION

Je peux ouvertement parler de ma relation avec mon/ma partenaire dans mon milieu de travail

Je peux trouver dans les médias des représentations de personnes inspirantes qui me ressemblent et auxquelles je peux m'identifier

Je peux communiquer avec tous les membres de ma famille et le personnel de la santé, du système d'éducation et des services sociaux

Je peux discuter avec des personnes que je ne connais pas sans qu'elles s'autorisent à me demander à quoi ressemblent mes organes génitaux et comment je vis ma sexualité

Je ne suis à toute fin pratique jamais victime d'harcèlement sexuel dans la rue. Je n'ai pas besoin de planifier mes déplacements dans les espaces publics afin d'éviter d'être harcelé sexuellement ou d'en diminuer les risques

Mon quartier et tous les établissements et installations qu'on y trouve, y compris les services essentiels tels que les CLSC, bureaux de vote et épiceries, me sont accessibles

IDENTITÉS

Je ne suis pas en situation de handicap

Mon expression de genre est en accord avec mon sexe biologique (je suis cisgenre)

Je suis entendant.e

Je suis hétérosexuel.le

Je suis un homme

Je suis blanc.he

Nommer les privilèges permet de se rendre compte de ce que plusieurs tiennent pour acquis. Pourtant, ces privilèges ne font pas partie de la réalité de nombreuses personnes, ce qui constitue un obstacle à leur dignité, leur autonomie et au respect de leurs droits. **Comprendre les inégalités systémiques – et donc les systèmes d’oppression et de privilèges –, leurs causes et la façon dont elles se manifestent permet de mieux les combattre et d’agir réellement en solidarité les un.e.s avec les autres.**

F) Sa pratique

Un projet de justice reproductive doit :

- placer les communautés les plus marginalisées en position de leadership ;
- développer leurs compétences et leur pouvoir social, politique et économique ;
- élaborer des plans de travail concrets (travailler par campagne, ou projet) ;
- intégrer des enjeux et des préoccupations issus de la communauté qui traversent les axes de la classe, de la « race » et des générations, et les porter sur la scène politique ;
- développer des réseaux avec des organisations alliées.

Améliorer la santé de travailleuses précaires

En Californie, la plupart des femmes qui travaillent dans les salons de manucure et pédicure sont des immigrantes d’origine vietnamienne. Elles ont des conditions de travail précaires et ne sont pas syndiquées. Elles ont donc peu de moyens pour faire valoir leurs droits. Elles sont également exposées à des produits toxiques qui peuvent causer des cancers ou des troubles du développement chez les enfants exposés *in utero*. Elles doivent ainsi souvent choisir entre leur santé et celle du fœtus et l’emploi qui est la source de leurs revenus. Avec le soutien de l’Asian Communities for Reproductive Justice, les travailleuses et leurs allié.e.s se sont mobilisé.e.s pour obliger les fabricants de cosmétiques à indiquer les substances potentiellement dangereuses présentes dans leurs produits afin de pouvoir choisir le matériel qu’elles utilisent et ainsi réduire leur risque d’exposition à des substances toxiques.

Réunification familiale



Dignité et réunification familiale pour les femmes incarcérées

Aux États-Unis, le nombre de femmes incarcérées ne cesse d'augmenter. Lorsqu'elles sont mères, ces femmes perdent leurs droits parentaux et leurs enfants sont placés en famille d'accueil. Lorsqu'elles sont enceintes, elles sont forcées d'accoucher menottées aux mains, aux pieds et à la taille. Quelques femmes ayant vécu cette réalité se sont unies en 2001 pour créer le Rebecca Project for Human Rights et ont été en mesure de lever l'obligation de menotter les femmes pendant l'accouchement dans les prisons fédérales. Elles ont également obtenu un financement pour des centres de traitement et de réhabilitation familiale, dans lesquels les femmes peuvent être soignées tout en étant avec leur famille.

Mobiliser les communautés pour préserver l'accès à l'avortement des adolescentes

En Californie, les législateurs tentent régulièrement de faire entériner des réglementations qui obligeraient les adolescentes à obtenir l'accord de leurs parents afin de pouvoir obtenir un avortement. Lors de la dernière tentative, des organismes comme California Latinas for Reproductive Justice se sont mobilisés pour informer leurs différentes communautés sur ces propositions. Ils ont élaboré des outils dans un langage adapté culturellement, ont utilisé des relais non traditionnels pour faire circuler leur message (p.ex., les leaders religieux, les radios communautaires), ont encouragé ceux et celles qui n'avaient jamais voté à se prononcer sur cette question. Ils ont également exercé des pressions sur une organisation influente qui soutient les travailleurs et travailleuses agricoles afin qu'elle prenne position contre le projet de loi, ce qu'elle a fait pour la première fois. La conséquence de cette solidarité avec des milieux traditionnellement non rejoints par les campagnes en faveur du libre choix a mené à la défaite de la proposition.

Ces trois initiatives sont autant d'exemples de projets qui ont fait avancer concrètement la santé et les droits sexuels, reproductifs et maternels de toutes et tous. De plus, elles ont aussi contribué à la justice sociale en redonnant un pouvoir politique et social à des personnes et des communautés traditionnellement marginalisées dont les préoccupations sont rarement portées sur la scène publique, et encore moins entendues.

G) Réflexions critiques

Les assises théoriques et pratiques du mouvement pour la justice reproductive aux États-Unis ont permis de penser autrement la défense de la santé et des droits sexuels, reproductifs et maternels. Mais, comme tout mouvement, la justice reproductive génère des questions et parfois des réticences. Nous retranscrivons ici les réflexions des auteures de *Undivided Rights : Women of Color Organize for Reproductive Justice*, un livre paru en 2004 qui relate l'émergence des groupes et initiatives qui ont fondé le mouvement pour la justice reproductive.

La justice reproductive a permis de :

- soutenir et renforcer le militantisme des femmes autochtones et racisées. Celles-ci ont trouvé dans ce mouvement un espace où partager les réalités liées à leur vie sexuelle, reproductive et maternelle et où définir leurs propres priorités et modalités d'action ;
- favoriser le renforcement du pouvoir d'agir (*empowerment*) de femmes issues de communautés traditionnellement marginalisées grâce à des mécanismes de participation basés notamment sur le *self-help* et la déconstruction des oppressions internalisées ;
- élargir la définition des droits reproductifs et agir pour qu'ils soient respectés ;
- créer des espaces diversifiés afin que les voix et les besoins de toutes les femmes soient portés et que l'expansion des droits reproductifs d'un groupe n'entraîne pas la diminution des droits d'un autre groupe ;
- mettre en valeur un féminisme radical qui remet en question un système social, politique et culturel au complet plutôt qu'un féminisme libéral qui ne milite que pour l'égalité entre les sexes.

Limites et points de réflexions :

- le mouvement pour la justice reproductive a émergé de l'organisation des femmes racisées selon leurs appartenances : africaines-américaines, latinas, autochtones, asiatiques et moyen-orientales. Cependant, ces « groupes » ne sont pas homogènes et les femmes qui les composent peuvent avoir des besoins très différents les unes par rapport aux autres. L'organisation sur des bases d'appartenance « raciale » a fait en sorte que le mouvement a moins tenu compte des questions de sexualité, d' (in)capacité et de classe. L'invisibilisation des enjeux lesbiens au sein du mouvement a notamment été critiquée, tout comme la présence majoritaire de femmes de la classe moyenne. Ces enjeux ont été identifiés et ont mené à des transformations internes, avec notamment l'intégration de sections LGBTQI (Lesbiennes, Gays, Bisexual.le.s, Trans*³, Queers et Intersexes) dans les organismes ;
- il existe une tension au sein des groupes et des coalitions quant au type d'actions à entreprendre, et à leur portée. Certaines penchent en faveur de l'action au cœur des communautés, d'autres en faveur des grandes campagnes politiques et du lobbying. Les auteures de *Undivided Rights* coupent court à la discussion sur la radicalité des moyens ; selon elles, le simple fait de militer en faveur des femmes autochtones et racisées, surtout si elles sont en situation de pauvreté, constitue en soi un engagement radical ;
- il est difficile de renouveler le leadership au sein du mouvement. Les mères fondatrices sont des figures très fortes dont l'expertise est constamment sollicitée, notamment par les médias et les organismes *mainstream*, ce qui a comme effet pervers de détourner ces ressources essentielles de la consolidation et du transfert des connaissances et des compétences au sein de leur propre mouvement ;
- il reste toujours difficile pour les organismes de femmes autochtones et racisées de faire entendre leurs voix et que celles-ci soit prises en compte au sein des organisations féministes *mainstream*. Aucun organisme de femmes racisées et/ou autochtones n'avait par exemple été originellement inclus dans la planification de la *March for Women's Lives* en 2004 ;

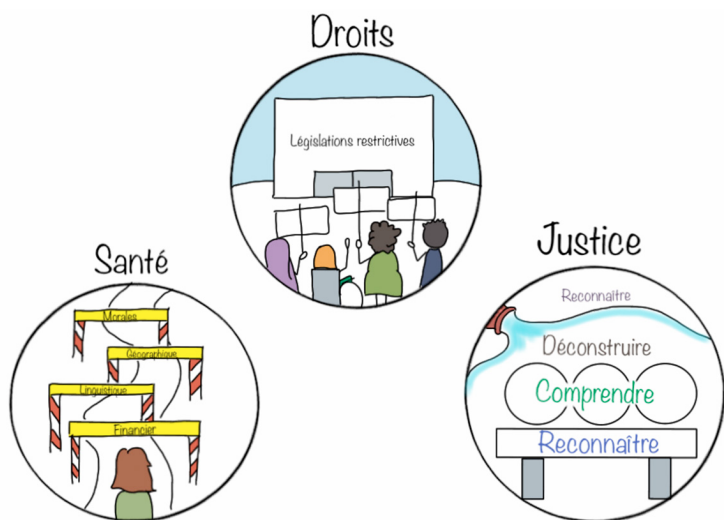
3 Trans* est un terme « parapluie » qui englobe les réalités de toutes les personnes qui ne sont pas cisgenres et qui peuvent se définir comme transexuelles, transgenres, travesties, genderqueer, bispirituels etc.

- le financement est difficile à obtenir lorsque les objectifs d'un projet ne sont pas précis et quantifiables. Le mouvement a tenté de répondre à cette préoccupation en produisant des outils pour soutenir les organismes qui doivent demander des fonds, par exemple *Growing the reproductive justice movement, a toolkit for funders*. Un autre obstacle est la limitation « par population » du financement par les bailleurs de fonds ; ils ne financeront par exemple qu'un seul projet pour des femmes latinas, alors que les mêmes restrictions ne s'appliquent pas pour les groupes *mainstream* (sous-entendu : blancs) ;
- les organismes états-uniens qui sont enregistrés comme organismes de charité ne peuvent consacrer plus de 20 % de leur activité à du lobbying politique sans risquer de perdre leur statut, essentiel à leur survie légale et financière ;
- les conférences nationales ont donné beaucoup de dynamisme au mouvement. Avec le manque de ressources financières, une partie importante du travail se fait maintenant par voie électronique, ce qui permet de rejoindre plus de personnes, mais offre moins d'occasions pour élaborer ensemble de nouvelles idées et se mobiliser.

On constate que le mouvement pour la justice reproductive grandit, se questionne et se transforme au gré de ses réflexions. Mais comment s'arrime-t-il aux autres mouvements qui militent en faveur de la justice sociale et de la santé et des droits sexuels, reproductifs et maternels ?

H) Des approches complémentaires

Parce que les oppressions reproductives affectent la vie des femmes et des individus de diverses façons, une approche multi-dimensionnelle est nécessaire pour combattre les oppressions et défendre la santé et les droits sexuels, reproductifs et maternels.  L'Asian Communities for Reproductive Justice (maintenant Forward Together) dans *A New Vision* décrit trois stratégies complémentaires pour atteindre les objectifs de la justice reproductive : la santé reproductive, le droit reproductif et la justice reproductive.



Les personnes qui travaillent en **santé reproductive** cherchent à assurer un accès à des services et des soins de santé adaptés pour toutes et tous. Cela exige :

- le retrait des obstacles financiers, géographiques, linguistiques et d'autres barrières physiques, morales, temporelles et religieuses qui empêchent de recevoir des soins ;
- la reconnaissance des disparités et des inégalités entre les femmes et la promotion de changements qui visent à les atténuer ;
- l'élimination des lacunes dans l'information et les données disponibles pour que les femmes puissent prendre des décisions éclairées quant à leur santé ;
- de s'assurer que les prestataires développent des services adéquats pertinents et adaptés aux besoins et aux situations de toutes les femmes.

Bien qu'elle soit nécessaire, la santé reproductive est insuffisante parce qu'elle se situe à un niveau individuel (accès et non-exclusion des services). Par conséquent, il est nécessaire de travailler en parallèle sur la question des **droits reproductifs**. Dans ce cas, l'accent est mis sur les structures juridiques et politiques qui restreignent le choix et l'autodétermination des femmes et des individus.

Cela exige :

- de contester des législations restrictives; par exemple, les lois qui limitent l'accès aux services d'avortement, ou celles qui obligent les personnes trans* à subir une stérilisation pour obtenir un changement légal de mention de sexe, ou celles qui déterminent et encadrent l'accès des femmes incarcérées à leurs enfants ;
- d'influencer et de défendre des propositions politiques qui protègent le choix et les droits de toutes et tous en ce qui a trait à la sexualité, la reproduction et la maternité.

La **justice reproductive** est complémentaire à ces approches. Celle-ci va au-delà de la question des droits et de l'accès aux soins et vise une transformation sociale radicale.

Elle met l'accent sur :

- la reconnaissance des fondements historiques et contemporains de l'oppression et de la violence reproductives ;
- la compréhension des divers systèmes d'oppression qui agissent simultanément sur les corps, la sexualité, la reproduction et la maternité des femmes et des personnes, individuellement et collectivement ;
- la déconstruction des sources structurelles inéquitables du pouvoir et du privilège, à tous les niveaux, par le biais de l'organisation, de la collaboration, de l'éducation mutuelle, etc. ;
- la reconnaissance par toutes du leadership des groupes traditionnellement marginalisés et la mise sur pied de réseaux et d'alliances parmi les organismes travaillant pour la justice sociale, la justice reproductive et les droits humains afin de remettre en question les politiques relatives à l'immigration, l'environnement, l'éducation, le milieu de travail, l'économie et autres qui perpétuent les iniquités et les injustices.

Ainsi, la justice reproductive combine une approche de promotion de la santé et un cadre de droits humains, le tout dans une perspective de justice sociale. Conçue, pensée et mise en action aux États-Unis, la justice reproductive évolue et se transforme là-bas, mais a aussi des répercussions ici.

II. LA JUSTICE REPRODUCTIVE AU CANADA, AU QUÉBEC ET LA FQPN

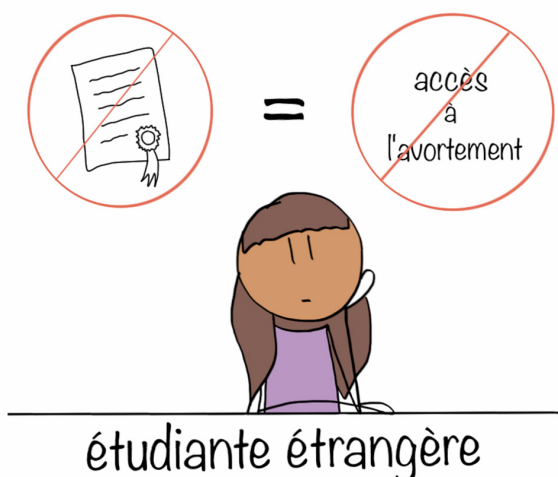
Quoique les récits, les expériences et les réalités des femmes au Québec et au Canada ne soient pas identiques à celles des femmes aux États-Unis, et bien qu'il y ait également d'importantes différences entre les systèmes de soins de santé et les lois, certaines sources d'oppression sont semblables et les iniquités sont aussi criantes ici que là-bas. C'est peut-être d'abord en raison de l'historique colonial commun des deux pays qui oppriment et exercent (encore) une discrimination à l'égard des communautés autochtones ; de leur hostilité commune envers les personnes réfugiées et immigrantes ; de leurs préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ou de travail précaire ; des inégalités persistantes entre les genres ; et/ou de leur poursuite systématique du profit au détriment de la santé de l'environnement et de la population.

Malgré les ressemblances, il existe des différences transfrontalières dans l'expression de l'oppression reproductive. Au Canada et au Québec, certaines politiques et prises de position ont permis de limiter certains effets des oppressions reproductives. Parmi celles-ci, nommons la décriminalisation de l'avortement, le financement public des soins médicaux pour les personnes qui sont citoyennes ou résidentes, l'engagement des groupes de femmes envers la justice sociale ou leur rejet de la médicalisation des femmes et de leur santé.

Cela ne signifie toutefois pas que l'oppression reproductive n'a pas existé historiquement ou n'existe pas ici et maintenant.

- pour certaines femmes, dont celles vivant en régions éloignées, l'avortement, même s'il est décriminalisé, reste très difficile d'accès, et il n'est tout simplement pas disponible à l'Île-du-Prince-Édouard ;
- jusqu'à il y a peu, les personnes trans* au Québec devaient obligatoirement subir des chirurgies entraînant la stérilité pour obtenir un changement légal de leur mention de sexe. Un amendement au Code civil du Québec a corrigé cette situation en décembre 2013 ;
- les enfants des Premières Nations, Inuit ou Métis (PNIM) constituent près de la moitié de la population placée en famille d'accueil, alors que les PNIM ne représentent que 4,3 % de la population totale du Canada ;

- les femmes en situation de handicap, parce qu'elles sont perçues comme étant asexuées et incapables d'être mères, peuvent être contraintes à la stérilisation, à l'avortement ou au retrait de leurs enfants par les services de protection de la jeunesse ;
- les personnes à statut migratoire précaire n'ont souvent pas accès au système de santé. Des femmes accouchent ainsi parfois seules à la maison pour éviter le risque de se faire dénoncer auprès des autorités par le personnel de santé et/ou pour ne pas avoir à payer les frais d'accouchement ;
- les femmes lesbiennes n'ont souvent pas accès à de l'information exacte sur les risques de transmission des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) en raison des préjugés et de la méconnaissance de la sexualité lesbienne par le personnel de la santé.



De toute évidence, au Canada et au Québec, comme aux États-Unis, nous n'avons pas réussi à éliminer les inégalités envers et entre les femmes, inégalités qui ont un impact *de facto* sur leur santé et leurs droits sexuels, reproductifs et maternels.

A) Existe-t-il un mouvement pour la justice reproductive au Canada ?

Cette partie du document est fondée sur le travail de recherche préliminaire effectué par Sunny Marriner pour l'Association canadienne pour la liberté de choix (document interne).

La justice reproductive au Canada n'est pas vraiment documentée dans la littérature examinée par les pairs ni la littérature grise⁴. La plupart des renseignements disponibles se trouvent sur le Web et dans les médias sociaux, ce qui indique que le mouvement pour la justice reproductive au Canada n'a pas l'infrastructure du mouvement états-unien. Néanmoins, quatre sites d'activité ont pu être identifiés.

1. Les organisations des Premières Nations, Inuits et Métis (PNIM)

Comme le décrit Jessica Danforth (Yee. 2010) du Native Youth Sexual Health Network, les communautés autochtones « vivaient et pratiquaient » les principes de la justice reproductive bien avant que le terme ne soit inventé. Par conséquent, plusieurs documents, programmes, cadres et initiatives générés par et pour les communautés des PNIM au Canada utilisent et articulent les principes de la justice reproductive, même s'ils ne sont pas explicitement désignés ainsi. Le Native Youth Sexual Health Network et sa directrice, Jessica Danforth, sont les leaders constamment cités du mouvement pour la justice reproductive au Canada.

2. Les initiatives et groupes menés par des étudiantes et étudiants

Plusieurs initiatives reliées à des universités utilisent le vocabulaire de la justice reproductive. Leurs activités vont de la conscientisation (par les réseaux sociaux) aux groupes de discussion ou de mobilisation, voire à l'organisation de conférences ou de manifestations. On retrouve par exemple Synergy – Student and Youth Network for Reproductive Justice, dont le site Web est hébergé par la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada et le Guelph Resource Centre for Gender Empowerment and Diversity qui organise la *Every Body Conference* en Ontario avec un panel de conférencières impressionnant. Le Centre de lutte contre l'oppression des genres (Université Concordia) et son groupe de travail, la Ligue pour la justice reproductive, sont les seuls, à notre connaissance, à utiliser ouvertement le terme « justice reproductive » au Québec.

4 C'est-à-dire les recherches et les documents produits par les institutions, les universités et les organismes sans but lucratif qui ne sont pas destinés à être diffusés à grande échelle.

3. Les organisations essentiellement pro-choix

De nombreuses activités citées comme liées à la justice reproductive ont été organisées par, ou en association, avec des groupes ou des personnes qui sont essentiellement associés avec des organismes impliqués dans la défense de la santé ou des droits reproductifs. Joyce Arthur de la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada et Carolyn Egan de l'Ontario Coalition for Abortion Clinics sont associées au mouvement pro-choix, mais elles utilisent simultanément le vocabulaire de la justice reproductive lors de certains événements, telle la journée d'action *Reproductive Justice : Equal Access Now!* en 2012. La décision d'utiliser le terme « justice reproductive » dans le cadre de cette journée d'action n'a d'ailleurs pas fait l'unanimité, certaines accusant les groupes de l'employer sans mettre suffisamment en pratique les principes fondateurs de la justice reproductive, dont le leadership des personnes et des communautés traditionnellement marginalisées qu'il implique.

4. Les initiatives indépendantes

Sunny Marriner a recensé un petit nombre d'initiatives indépendantes qui semblent s'être développées à l'extérieur des catégories susmentionnées. Les mouvements des sages-femmes et de périnatalité ont par exemple des liens idéologiques étroits avec les mouvements de justice reproductive (Shaw, 2013). En Nouvelle-Écosse, cela a mené à la mise en place du Health and Reproductive Justice Working Group de la Women's Action Alliance for Change in Nova Scotia. La recherche en Nouvelle-Écosse a également permis de découvrir le Feminists for Reproductive Education and Equity, qui semble être un groupe indépendant de personnes et d'organisations qui travaillent de concert avec les centres de santé sexuelle et d'aide aux victimes d'agression sexuelle locaux pour offrir une formation en justice reproductive dans la communauté. Ces initiatives indépendantes, locales, ont très peu ou aucune présence sur Internet et il est probable que nombre d'entre elles n'aient pas été repérées.



De cet examen sommaire, Sunny Marriner a conclu que :

- il n'y a pas de mouvement pour la justice reproductive bien organisé au Canada. Un travail est assurément effectué en conformité avec les principes de la justice reproductive dans certains groupes et communautés, mais sans que le terme soit forcément utilisé ;
- depuis les dernières années, le terme « justice reproductive » a connu un gain de popularité. Cette utilisation accrue soulève de sérieuses questions et tensions à propos de son application et de son appropriation par des groupes « pro-choix » traditionnels, sans nécessairement reconnaître le rôle des femmes autochtones et racisées dans la création de ce mouvement de même que l'importance cruciale de l'analyse des questions liée à la santé et aux droits sexuels, reproductifs et maternels selon la « race » et la classe.

Pour en savoir plus, lire *Reproductive Justice : for real, for me, for you, for now!* (Danforth, J. 2010)⁵ qui traite des enjeux de l'interprétation et de la récupération du terme « justice reproductive ».

B) La FQPN et les oppressions reproductives

La FQPN a été officiellement incorporée en 1972 à titre de filiale provinciale de la Fédération pour la planification familiale du Canada (FPFC) avec pour objectif principal de mettre en place des associations de planification familiale dans toutes les régions du Québec. Au départ, c'était une association professionnelle et non une association féministe. Toutefois, dès le début, la FQPN a commencé à prendre des positions qui différaient de celles de la FPFC, notamment sur l'enjeu du contrôle des populations. Cela a mené la FQPN à adopter les termes plus neutres de « planning des naissances » plutôt que « contrôle des naissances » dans son nom et dans son vocabulaire pour mettre en évidence son rejet de l'eugénisme et du contrôle sur le corps des femmes.

⁵ <http://www.bwss.org/reproductive-justice-for-real-for-me-for-you-for-now>, consulté le 10 mars 2014.

« Alors que la FPFC faisait la promotion d'une politique de croissance zéro de la population, la FQPN défendait activement le choix individuel en matière de contraception et estimait que son rôle était d'aider les femmes et les hommes à avoir le nombre d'enfants souhaité, quand ils le voulaient – et non pas d'imposer des valeurs ou d'essayer de réguler la natalité. »

(Milne. 2011. Traduction libre)

En examinant les archives de la FQPN, il est facile de trouver des documents qui identifient les discriminations en fonction de la nationalité, de la « race », de la classe, de l'(in)capacité et de l'âge et la manière dont elles ont un impact sur l'accès des femmes aux services de soins de santé. On trouve aussi des critiques de la contraception lorsqu'elle est utilisée à des fins de contrôle des populations. En 1994, établissant des liens entre la culture d'origine et le rapport au planning familial, la FQPN a organisé l'événement-conférence « Quatre femmes – quatre cultures » dont un des objectifs était de permettre à des femmes de diverses origines (algonquine, haïtienne, indienne et québécoise) de présenter leur réalité et les enjeux qui les concernaient relativement au planning des naissances.

Ceci montre que le milieu pro-choix *mainstream* au Québec, dans lequel s'inscrit la FQPN, n'a pas adopté les mêmes positions que le mouvement pro-choix *mainstream* états-unien ou canadien et ne peut donc pas être critiqué de la même façon.

Néanmoins, même si on peut affirmer que la FQPN a adopté un cadre d'analyse plus complet que celui du simple « choix » dans le sens libéral du terme pour explorer la santé et les besoins des femmes dans le domaine de la sexualité et de la reproduction, elle n'a pas réussi à interpeller les groupes de femmes traditionnellement marginalisées ou à montrer une solidarité suffisante envers les enjeux les plus pertinents pour ces femmes et leurs communautés.

En outre, l'avortement et l'accès à l'avortement ont toujours occupé beaucoup d'espace dans l'agenda de la FQPN, ce qui a parfois rendu difficile la réalisation du reste de sa mission (l'éducation sexuelle, la contraception, la recherche sur la procréation assistée et ses enjeux, etc.). Cette situation s'explique entre autres par les ressources restreintes de l'organisme et le temps consacré aux multiples attaques contre le droit à l'avortement (près de 50 motions visant à attaquer ou limiter le droit à l'avortement ont ainsi été déposées au fédéral depuis 1988).

C) Comment intégrer des perspectives et stratégies inspirées de la justice reproductive ?

Pendant son processus de planification stratégique, la FQPN a pleinement pris conscience de l'invisibilisation des enjeux des personnes et des groupes dont les voix sont moins souvent entendues en matière de santé reproductive, de sexualité et de maternité. Elle a également réalisé qu'il était nécessaire d'en faire beaucoup plus si elle voulait activement défendre les droits de **toutes les femmes** au Québec.

En ce sens, la FQPN s'inscrit dans un processus collectif de réflexion mené au sein des groupes féministes québécois depuis une dizaine d'années. Ceux-ci se questionnent en effet sur leurs façons de faire à la lumière de « nouveaux » enjeux et de la nécessité de les intégrer activement à ses pratiques et son discours, qu'il s'agisse d'immigration, pauvreté, (in)capacité, enjeux queer et trans*, colonialisme, féminisme et religion...

Afin de faciliter sa démarche, la FQPN a demandé le soutien du Service aux collectivités de l'UQAM afin de trouver, traduire et résumer en français des documents clés à propos de la justice reproductive. Ce travail non publié a été utilisé dans la préparation de ce document.

La FQPN a aussi organisé des séances d'autoformation lors des rencontres régulières du conseil d'administration et lors de ses assemblées générales. Un « Comité justice reproductive », composé des travailleuses et de membres du conseil d'administration de la FQPN ainsi que de personnes extérieures porteuses de différents vécus et expertises, conseille et supervise la démarche.

Une composante majeure du plan de travail consistait à créer des espaces dans lesquels des femmes qui n'étaient pas dans les réseaux traditionnels de la FQPN pourraient exprimer et partager leurs besoins, leurs activités et leurs ressources dans les domaines de la santé et des droits sexuels, reproductifs et maternels. La FQPN a organisé une série de tables rondes à cette fin. Après un atelier pilote en janvier 2011, la FQPN a organisé trois autres tables rondes participatives avec une vaste gamme de groupes communautaires et de personnes (ne travaillant pas nécessairement sur des enjeux directement liés à la santé des femmes) pendant lesquelles l'accent a été mis sur les enjeux, sur les préoccupations et sur le travail des personnes présentes. Ensemble, elles ont cherché à établir les liens et les points communs entre les défis auxquelles elles faisaient face et les réponses apportées à ceux-ci.

Chaque table ronde a été passionnante et instructive en elle-même, mais peut-être encore plus importante a été l'émergence des nombreux liens entre les enjeux et les luttes auxquels les groupes/communautés/personnes sont confrontés et comment ceux-ci ouvraient la porte à une solidarité qui pouvait (et devait) être développée.



Enjeu	Qui l'a nommé ?	Contexte qui permet et alimente cette problématique
Retrait forcé des enfants de leur famille	- des femmes autochtones ; - des femmes vivant avec un handicap physique ; - des femmes éprouvant des troubles de santé mentale ; - des femmes incarcérées ; - des femmes travaillant dans l'industrie du sexe ; - des femmes sans-abri ; - des femmes usagères de drogues.	- la non-reconnaissance des compétences parentales ; - la criminalisation du travail du sexe et de la toxicomanie ; - le profilage social et les préjugés ; - le racisme et le profilage racial ; - les coupes budgétaires dans les services sociaux et de santé ; - le durcissement de la réponse punitive aux problèmes sociaux ; - le colonialisme ; - l'eugénisme.
Stérilisation forcée	- des femmes vivant avec un handicap physique ; - des femmes vivant des problèmes de santé mentale ; - des personnes trans* ; - des femmes autochtones ; - des personnes intersexuées.	- l'eugénisme ; - la transphobie ; - la surmédicalisation et la psychiatrisation ; - les lacunes législatives ; - le déni du droit fondamental à l'intégrité physique ; - l'absence de libre choix et de consentement dans les parcours et soins médicaux ; - le manque de financement pour mener des campagnes de sensibilisation ; - le colonialisme.

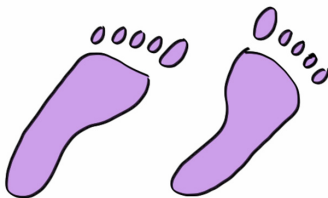
Lors des tables rondes, les participantes ont pu cerner des enjeux, les actrices et acteurs concernés, ainsi que les points de convergence des différents enjeux. Cela a permis aux personnes présentes autour de la table de faire des liens entre des enjeux et d'envisager des moyens d'être en solidarité, tout en continuant à travailler dans des domaines très différents et qui ne sont pas toujours directement liés à la santé et aux droits sexuels, reproductifs et maternels.

D) Miser sur la solidarité

Les tables rondes ont permis à la FQPN d'approfondir sa connaissance des défis auxquels les femmes font face dans le domaine de leur santé et de leurs droits sexuels, reproductifs et maternels. En même temps, elles ont clairement démontré que lutter contre l'oppression reproductive dans ses multiples formes est un vaste programme comparé aux ressources (financières et humaines) très limitées de la FQPN.

Un bon exemple de ces limites est la production de ce document de synthèse, qui a pris deux ans. Et la FQPN n'a pas pu faire de retour avec les personnes ayant participé aux tables rondes. Ce délai absolument regrettable illustre un des problèmes dénoncés par les femmes ou les groupes de femmes traditionnellement marginalisées dans le cadre de leurs collaborations avec les groupes féministes *mainstream* : la FQPN a grugé le temps précieux de groupes dont les ressources sont encore plus maigres que les siennes pour partager leurs connaissances, mais a omis de leur donner une rétroaction adéquate – dans un délai acceptable.

Il est vrai que la FQPN partage avec de nombreux autres groupes féministes et de défense des droits le défi de réaliser une énorme tâche avec des ressources limitées. Cependant, cela ne peut servir d'excuse à ses lacunes et il faut apprendre à travailler différemment et de manière solidaire. Le chantier est en cours, il y a un réel engagement à le mener à terme... y arriverons- nous ?



Concrètement, trois ans plus tard, qu'est-ce qui a changé à la FQPN à la lumière des réflexions et apprentissages liés à la justice reproductive ?

- un nouveau site Web réalisé par une compagnie spécialisée en accessibilité ;
- une information rédigée de manière à inclure tout le monde, sans égard à l'identification de genre, au type de relation, à la sexualité ou à l'orientation sexuelle ;
- l'inclusion d'informations pour les personnes ayant un statut migratoire précaire ;
- la rédaction d'un bulletin mensuel (« La Mensssuelle – sexe, santé, solidarité ») qui permet d'archiver et de faire circuler des nouvelles, des ressources et des outils produits par des organisations alliées ou potentiellement alliées dans tous les domaines de la santé et des droits sexuels, reproductifs et maternels, avec un accent particulier sur les enjeux touchant les personnes et les communautés traditionnellement marginalisées ;
- une nouvelle manière d'aborder les enjeux par l'identification active des femmes qui sont les plus affectées par un état de fait (par exemple, dans le cas de l'accès à l'avortement, les étudiantes étrangères et les femmes à statut migratoire précaire) ;
- une réflexion sur l'utilisation du terme « justice reproductive ». En effet, la FQPN, de par sa composition et ses modes de fonctionnement, n'est pas un mouvement social « grassroot » ni porteur de la réalité et des vécus des femmes traditionnellement marginalisées. Pour cette raison, certaines membres de l'équipe et du conseil d'administration sont en faveur de ne pas utiliser le terme afin de ne pas risquer de dénaturer le concept en se l'appropriant de façon malavisée. D'autres, au contraire, trouvent qu'il est nécessaire de s'approprier le terme afin de stimuler le changement au sein de la FQPN et d'attirer de nouvelles partenaires et collaboratrices intéressées par ces principes. Utilisation du terme ou pas, la FQPN souhaite de toute façon faire connaître l'analyse de la justice reproductive, ses origines, et utiliser ses outils dans le cadre de ses activités ;
- un élargissement de la définition du terme « pro-choix », articulé ainsi dans le cadre de la campagne d'éducation sur le libre choix en 2012-2013.

« Parce que je suis pro-choix, je souhaite que les femmes aient la capacité de choisir si et quand elles souhaitent devenir mères. À cette fin, je défends l'accès libre et gratuit à l'avortement, la contraception et l'éducation sexuelle. Mais je porte aussi des revendications telles que la revalorisation des minima sociaux, l'augmentation du nombre de places en garderie et le contrôle du prix des loyers, entre autres. Bref, toute une série de mesures qui favorisent l'autonomie et la sécurité financière des femmes, afin que chacune puisse réellement choisir sa maternité et élever dans la dignité le ou les enfants qu'elle a mis au monde. »

- une remise en question du rôle de porte-parole de la FQPN lorsque cela touche à des enjeux et des communautés spécifiques, afin de ne pas parler « au nom de » et ainsi nuire à d'autres femmes ou risquer de rendre leurs luttes invisibles. Par exemple, dans le débat sur les avortements sexo-sélectifs, la FQPN a consulté un groupe de femmes travaillant avec des communautés pointées du doigt par la motion M-408, déposée par un député conservateur (qui demande que « La Chambre condamne la discrimination exercée contre les femmes au moyen d'avortements sexo-sélectifs ») afin de connaître leur point de vue et leurs stratégies par rapport à cet enjeu ;
- des rapprochements avec des organisations plus engagées sur le terrain et plus enracinées localement et des propositions de partage de ressources : offre de locaux, accès à la photocopieuse, etc. ;
- des prises de position sur des enjeux qui ne sont pas directement en lien avec la santé et les droits sexuels, reproductifs et maternels (pour la non-discrimination dans les services aux personnes sur la base de leur statut migratoire, par exemple, ou contre la déportation d'une femme sans-statut séparée de son enfant) ;
- une nouvelle manière de concevoir les alliances. Plutôt que de tenter d'amener les personnes, les groupes et les communautés vers la FQPN, l'organisme essaie de se rendre disponible pour les autres groupes et de porter les enjeux de santé et de droits sexuels, reproductifs et maternels en leur sein, en tenant compte de leurs priorités et de leurs contextes.

En 2013-2014, un financement de la Fondation Béati permet à la FQPN de continuer à travailler sur la justice reproductive et d'explorer ses découvertes, de les diffuser et de déterminer quelles vont être les prochaines étapes pour l'organisme.

Dans cet ordre d'idée, le 13 et 14 mars 2014, la FQPN organisait « Un pas vers la justice reproductive » pour réunir les organismes de première ligne et leurs membres et participant.e.s. L'objectif de l'événement était de créer un espace convivial et dynamique afin de construire ensemble l'histoire des oppressions vécues en lien avec la sexualité, la reproduction et la parentalité et de partager les réflexions, pratiques et stratégies mises en place dans nos groupes pour établir des relations interpersonnelles égalitaires et respectueuses, dans une perspective de justice sociale.

Cet espace était pensé pour permettre aux personnes et organismes présents, la FQPN y compris, de se ressourcer, de se réseauter, de faire émerger leurs savoirs et de les partager afin de nous enrichir les un.e.s les autres et ainsi mieux mener à bien nos missions respectives.

CONCLUSION

La justice reproductive et la justice sociale pour toutes les femmes constituent un projet de société, un processus. Pour atteindre certains objectifs, il faudra que la FQPN accepte de modifier ses analyses, de questionner ses pratiques et façons de faire, d'être déstabilisée, car nous nous engageons dans un territoire moins connu et confortable que les chemins habituels. Mais cela est nécessaire, car tous les jours les femmes font face à des défis complexes, des situations odieuses et des choix déchirants liés à leur santé ainsi qu'à leurs droits sexuels, reproductifs et maternels.

En misant sur la solidarité, il peut être utile de se rappeler les paroles prononcées par Loretta Ross pendant une conférence donnée en 2012 à Montréal. Leader de SisterSong et considérée par plusieurs comme la « mère » de la justice reproductive aux États-Unis, Loretta Ross a reconnu avec sagesse qu'il pouvait y avoir des domaines dans lesquels les groupes et les individus ont des positions divergentes. Mais si tout le monde s'engage envers les principes de la justice reproductive – soit de veiller à ce que toutes les femmes et les filles puissent choisir d'avoir ou non des enfants, d'élever ces enfants dans la dignité et la sécurité, et d'exprimer leur sexualité librement et sans contrainte –, alors nous pourrions avancer ensemble, même si nous ne chantons pas toujours à l'unisson.

Références :

- Asian Communities for Reproductive Justice, (2005). *A New Vision*
- Asian Communities for Reproductive Justice, (2008). *Winning reproductive justice*
- Gillian et al., (2009). *A Call to Incorporate a Reproductive Justice Agenda into Reproductive Health Clinical Practice and Policy*
- Milne, N., (2011). *Creating change and maintaining change, The Fédération du Québec pour le planning des naissances and the Pro-choice Movement*
- Pagé, G., (2012). *Feminism à la Québec : ideological travelings of american and french thought (1960-2010)*, non publié
- Ross, L., (2006.). *The Color of Choice: White Supremacy and Reproductive Justice*, publié dans *Color of Violence: The INCITE! Anthology*, South End Press
- Ross, L., (2006). *Understanding reproductive Justice*
- Ross, L., (2011). *Understanding reproductive Justice*
- Shaw, J., (2013). *Full-Spectrum Reproductive Justice: The Affinity of Abortion Rights and Birth Activism*
- Silliman et al., (2004). *Undivided Rights : Women of Color Organize for Reproductive Justice*, South End Press
- Sistersong Women of Color Reproductive Health Collective and the Pro-Choice Public Education Project, (2007), *Reproductive Justice Briefing Book: A Primer on Reproductive Justice and Social Change*
- Women of Color Working Group of the Funders Network on Population Reproductive Health and Rights, (2010). *Growing the reproductive justice movement, a toolkit for funders*
- Yee, J., (2010). *Reproductive justice – for real, for me, for you, for now!*

NOTES :



Fédération du Québec pour le planning des naissances

514-866-3721

fqpn.qc.ca

—

mars 2014